Compte-rendu de la commission TOURISME-CULTURE :

Invitation et l'ordre du jour ont été adressés aux membres le 20/4/2022 par courriel
Présents : Anne-Marie RUIZ, Anne-Marie BACHOLLET, Gérard BOCQUET, Gilles NOËL et Jean-Louis LEBEAU
Excusés : Véronique RAVEAU, Guy GAUJOUR, Michel CARVOYEUR, J GUIBERT et Florène MACIAK (direct OTSI)

Lecture du compte-rendu de la commission Tourisme-Culture du 25 avril 2022 et proposition d'approbation. Le CR est adopté à l'unanimité.

TOURISME

Ressources Humaines

Florène **MACIACK**, directrice de l'OTSI en charge des équipes et activités liées au tourisme et à la culture, a intégré notre intercommunalité le 1/7 dernier.
L'équipe en charge des touristes est complète - office, linéaire du canal. Florène aura à lancer l'étude de **stratégie touristique** (contrat avec Nièvre Tourisme) et celle relative au **projet culturel territorial** à proposer au conseil communautaire (en appui d'un nouveau lieu dédié à l'enseignement musical, micro folies et d'éventuels autres besoins à couvrir).
L'actuel dossier immobilier de la capitainerie reste à finaliser en // de la modernisation du port intercommunal à Clamecy.
Une formation est proposée à notre responsable de l'OTSI, Anthinéa NICOLAS, afin de bénéficier d'utiliser un terminal cartes bancaires et ainsi compléter l'action sur le territoire (encaissement / services).

Actualité du dossier port intercommunal des Jeux, les travaux délégués par, notamment sur le quai des Plaisanciers et de la future capitainerie VNF et services accessibles cet été

Port intercommunal. Une étude (en lieu et place de l'interco) sera désormais engagée par VNF sur le quai des plaisanciers, propriétaire des locaux afin de prendre en compte l'état du soubassement du quai des plaisanciers. Du coup, l'année 2023 sera dévolue aux conclusions et éventuelles négociations pour que les travaux repérés puissent être réalisés à la charge de VNF. Du coup, la modernisation du port est reportée pour des raisons techniques découvertes après lancement des appels d'offres. La proposition de solliciter N VADROT de VNF afin de ne pas régler la totalité des frais de COT est à refaire – JL LEBEAU.

La ville de Clamecy a proposé de mettre à disposition de l'intercommunalité 1 WC (double) et 1 douche avec un accès par digicode. Une convention d'utilisation suit pour compenser les dépenses d'entretien et de fluides.
Précisions : « le contrat de mandat entre Nièvre Aménagement (Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD), la ville de Clamecy et l'intercommunalité, dans sa rédaction actuelle, intègre une tranche de travaux intitulée « Chemin des Passerelles », prévue pour être portée exclusivement par la ville de Clamecy.

Compte-rendu de la commission TOURISME-CULTURE :

Capitainerie. L'intercommunalité est désormais propriétaire des bâtiments et espaces dévolus, notamment à la capitainerie. L'appel d'offre visant à bénéficier des services d'un cabinet d'architectes a rendu son verdict (commission d'appel d'offre acte le cabinet BIZOUARD implanté à Auxerre : 57 K€ HT - maîtrise d'œuvre).
Des précisions sur un éventuel accueil physique au RdC reste à formuler /architecture des besoins et actuel lieu ouvert en haut de ville - JL LEBEAU.

Conventions d'occupation du domaine public - COT. Sur Villiers sur Yonne (halte nautique : 585€ de redevance annuelle) et Chevroches (halte nautique : 1 227€ de redevance annuelle), le renouvellement des COT est fixé au 30/11/2022.

Villiers sur Yonne

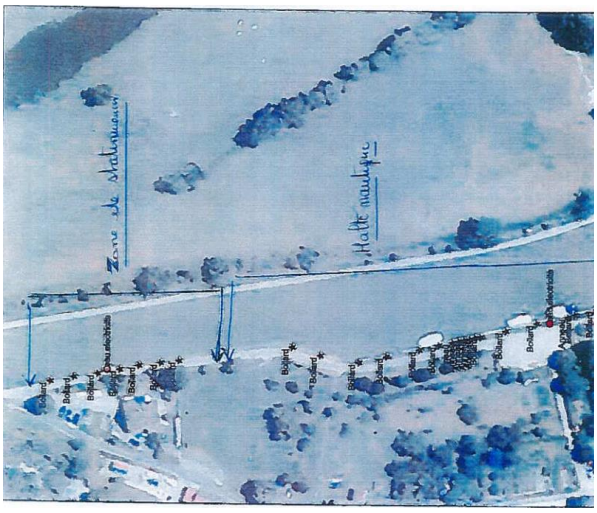

Chevroches

Gouvernances le long du canal du Nivernais : 2 syndicats agissant de concert : animation et investissement

1/ L'intercommunalité a librement adhéré au **syndicat 89-58** (siège social à Auxerre) en charge de l'animation sur la totalité du linéaire : définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.
La procédure administrative de périmètre élargi est en cours avec un arrêté préfectoral à venir.

L'intercommunalité versera après coup une cotisation annuelle de 0.83€/an /10 362 habitants des communes concernées (délibération 2021 intégrant une représentation de 2 élus au sein de ce syndicat mixte : Jean-Louis LEBEAU et Gilles NOËL et 2 suppléants : Yves LAMBLE et Jérôme BERSON).

2/ la Préfecture de la Nièvre nous a fait savoir par courrier que notre compétence intercommunale tourisme transférée depuis 2017 s'entendait avec l'adhésion en 2022 à l'actuel **syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais** par substitution aux actuelles

communes adhérentes - Brèves, Chevroches, Clamecy, Dornecy, Pousseaux et Villiers sur Yonne (5 269 habitants).

Ce dernier est appelé à disparaître, une fois les encours de dettes de 390 00€ réglées au regard des investissements qu'il a organisés toutes ces dernières années (2 décisions prises en conseil syndical avec ses seuls membres, donc hors délégués communautaires HNVY).

Lors d'une réunion avec les seules intercommunalités du linéaire 58 concernées, nous avons appris que :

- le SMET devra modifier ses statuts (étape non formalisée à ce jour) pour intégrer les nouveaux entrants communautaires par substitution des actuelles communes membres, modifier son objet et élire un nouveau bureau (calendrier non précisé) ;
- les actuels délégués communaux (ayant participé aux décisions préalables) ont la possibilité de nous représenter en lieu et place des délégués intercommunaux (réglant les dettes/investissements) si telle est la décision du conseil communautaire - délibération ;
- le conseil départemental 58 délibérera / son accord de modification des statuts du syndicat dont il est membre, quittera ce dernier en 2023 tout en poursuivant avec VNF les négociations jusqu'en 2025 visant à prendre en charge tout ou partie du linéaire 58 - contrat de concession ;
- les annuités d'emprunts relatifs aux investissements une fois réglées en 2030 feront que de facto les bâtiments seront transférés à VNF (avec la dissolution de l'actuel syndicat).

Cette interprétation est juridiquement non fondée, selon notre avocat consulté à cet effet :
« Au regard de la jurisprudence, le Conseil d'Etat, dans une décision du 3 décembre 2014 (Société CITELUM, n° 383865) a estimé que les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux conséquences patrimoniales des transferts de compétence n'ont, ni pour objet, ni pour effet d'inclure les créances antérieures retenues ou susceptibles d'être détenues par les communes et qu'il ne peut y avoir de transfert automatique.
Plus récemment, la Cour Administrative de Marseille, dans un arrêt du 15 juin 2020 (CAA Marseille, 15 juin 2020, Commune d'Avignon, n° 18MA04747) a estimé que le transfert de compétence n'entraînait pas transfert des créances et dettes. Seule une disposition expresse, soit statutaire, soit contraignante pour la Communauté de Communes, peut opérer de façon contrainte le transfert des créances et dettes »

JL LEBEAU conteste cette interprétation en avançant que c'est une cotisation intercommunale à verser et non un transfert de créances (refusé par le syndicat 89-58 dans les négociations initiales). Les COT avec VNF s'entendent sans possibilité de sous louer des bâtiments (ce qui est le cas/investissements du SMET) et oblige à sa dissolution. De plus, il ajoute que la nomination de nouveaux délégués de la CC HNVY au SMET s'impose avant que ce dernier ne modifie ses statuts. C'est la condition pour avancer.

G BOCQUET et G NOËL expriment son désaccord quant à abandonner des bâtiments financés par les collectivités, une fois les emprunts remboursés. Les COT sont à renégocier une fois l'échéance arrivée.

Compte-rendu de la commission TOURISME-CULTURE :

L'avis de la commission est reporté (avec l'ensemble de ses membres) au regard de la contrainte supposée nous obligeant à endosser les conséquences des négociations du seul syndicat 58 pour faciliter dès 2019 la création d'un nouveau syndicat d'animation 58/89 sans les dettes d'investissements préalables du 58 et avec dans la gouvernance, une répartition où les délégués de la Nièvre sont minoritaires. De plus le syndicat 58 n'a ni modifié ses statuts (adhérents = communautés de communes en lieu et place des mairies) et sa gouvernance depuis lors, ni subi les affres du contrôle de légalité/délibérations prises sans la totalité des communautés de communes, compétentes en tourisme et décidé seul de sa dissolution en 2031 (dettes purgées) avec l'obligation de transférer ses biens à VNF.

CULTURE

La compétence « **enseignement de la musique et de la danse** » avec la gestion temporaire de l'actuel bâtiment à Clamecy est désormais intercommunale - arrêté du Préfet en cours de signature. La rentrée de septembre 2022 se prépare avec une convention avec :

1/ RESO, apportant les moyens en personnel d'enseignement des disciplines instrumentales et chorégraphiques, soit 4.78ETP et 74 .50 h hebdomadaire (légèrement plus que les 71.5h de 2021/2022).

Et la possibilité d'engager des actions tout au long de l'année avec :

- des moyens complémentaires correspondant à l'élargissement des publics destinataires de l'action de l'établissement (handicap, grand âge/dépendance, petite enfance…) ;
- des moyens nécessaires à la mise en d'actions ponctuelles de sensibilisation en milieu scolaire (hors orchestre à l'école) ;
- un temps nécessaire aux interventions dans le cadre du foyer « Valombré » de l'ADAPEI (convention à signer avec la structure, non adhérente à RESO au regard de ses statuts, pour bénéficier du remboursement des frais avancés).

=> un solde à verser à RESO d'un montant de **131 356€** représentant 57% du coût total sur la période du **1/9/2022 au 31/8/20223**.
L'apport du CD58 s'élève, quant à lui, à 99 042€, 43% du coût total annuel.

Actions	Année 2021/2022			Année 2022/2023		
	Musique	Danse	Heures Projets	Musique	Danse	Heures Projets
Enseignement spécialisé à l'Ecole	54,5	12,5	3,5	56	12,5	3,5
Enseignement > élargissement des publics	0			1		
Actions ponctuelles en milieu scolaire	0			0,5		
Foyer Valombré	1			1		
Total Heures enseignement	71,5			74,5		

Compte-rendu de la commission TOURISME-CULTURE :

Le conseil communautaire délibérera prochainement sur ce montage avec RESO intégrant les tarifs (version en annexe avec des tarifs proposés identiques pour les familles et/ou éventuel complément financier de chaque mairie susceptible de réduire le coût individuel) et la convention à signer avec l'ADAPEI ;

2/ une 2de convention avec la mairie de Clamecy, mettant temporairement à disposition son bâtiment et le personnel administratif et d'entretien afférant aux activités de l'école (sollicitation réitérée en mairie de Clamecy afin de boucler cette convention qui devra être présentée au conseil communautaire avant la rentrée de septembre 2022) fera également l'objet d'une délibération ;

3/ une 3ème convention avec l'ADAPEI 58, s'ils souhaitent prolonger leur volonté d'activités d'enseignement en faveur des adultes de Valombré, sera également à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

L'avis de la commission est requis : Avis FAVORABLE

Questions Diverses

COMMUNICATION. Un agenda estival intercommunal est paru et accessible en ligne :
L'**AGENDA ESTIVAL** culturel et touristique 2022 et ses évènements organisés sur les 30 communes de l'intercommunalité est accessible en ligne : https://fr.calameo.com/read/00538385199aea6eea5d5 ;
Les articles parus sur le site du canal du Nivernais, version 2022, ont été rédigés, mis en page, … par le service communication de notre collectivité (escale Flottage) ;

La baignade à Coulanges sur Yonne est interdite cet été, par décision de l'agence régionale de santé. Un nouveau point de baignade sur l'Yonne est ouvert à Clamecy depuis peu - plage de la Tambourinette ;

La création des panneaux pédagogiques aux **ROCHES de BASEVILLE** est en cours - travaux d'implantation des panneaux sur site et d'agrandissement du stationnement.

Compte-rendu de la commission TOURISME-CULTURE :

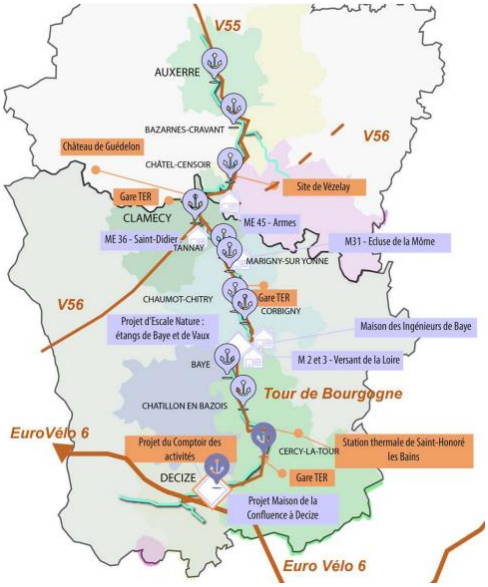

Linéaire du canal depuis Auxerre jusqu'à Decize